

La gestion des situations incidentelles ou accidentielles par les entrepôts 1510 et les entreprises Seveso

09/12/2024
CCI Seine Estuaire

UN ÉVÉNEMENT EN PARTENARIAT AVEC



Une action à l'initiative de



Et soutenue par



Jean-Michel Villeval – Délégué général - SYNERZIP-LH

Une action à l'initiative de



Soutenue par



L'opération collective SELI, un dispositif d'accompagnement au service des entreprises

Nouvelle réglementation Seveso – Entrepôts – Liquides inflammables

Florence Robinet-Guentcheff – Directrice générale LSN

Ludovic Lepeltier – Directeur du pôle Développement France Chimie Normandie & UIMM Rouen/Dieppe

Une action à l'initiative de



Soutenue par



Contexte

Une **nouvelle réglementation** nécessitant un **important travail d'appropriation** de la part des entreprises, puis de **mise en œuvre opérationnelle**



Opportunité pour **améliorer les pratiques** industrielles et logistiques des entreprises et **avancer collectivement** vers une **culture partagée** de la **prévention** et de la **maîtrise des risques**



Création de l'**action SELI** en 2021



Une action partenariale à l'échelle de l'Axe Seine et expérimentale à l'échelle nationale



Une action à l'initiative de



Soutenue par



Objectifs

A partir du retour d'expérience du sinistre de 26/09/2019 et du plan de progrès dédié initié par le Gouvernement :

- Aider les entreprises industrielles et logistiques à **comprendre et appliquer la nouvelle réglementation Seveso – Entrepôts – Liquides inflammables**
- Faire **monter en compétences les entreprises** de la Vallée de la Seine dans les domaines de la prévention et de la gestion des risques
- **Progresser collectivement** (acteurs et experts publics/privés)
- **Développer l'intelligence collective** en favorisant au maximum le partage et le retour d'expériences ainsi que la diffusion des bonnes pratiques
- **S'inscrire dans les dynamiques d'actions en cours** en matière d'amélioration de la culture sécurité des entreprises de la Vallée de la Seine
- Profiter de cette dynamique pour **faire de la Vallée de la Seine un territoire pilote** en matière de sécurité industrielle et logistique (atout différenciant)

Une action à l'initiative de



Soutenue par



Périmètre



Accompagne les entreprises dans le déploiement des documents de référence de cette nouvelle réglementation ainsi que dans l'utilisation d'outils que nous construisons au niveau régional ou national (action coll. PLIS) sur les 4 thèmes :



Une action à l'initiative de

Soutenue par



Les outils à votre disposition



10 circulaires techniques de décryptage



Entrepôts de matières combustibles

Guide d'application de la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510

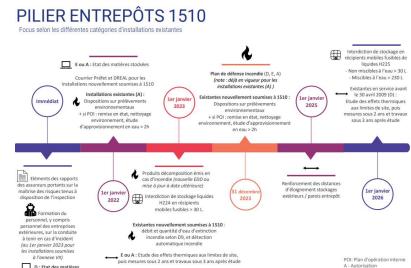


Textes réglementaires

**24 tutoriels
vidéo**



1 Frise délai



1 annuaire d'experts



4 guides pratiques

1 guide Produits de décomposition émis par un incendie



2 outils « logiciel » (1510 et Etat des stocks)



SELI

Sécurité Logistique et Industrielle

Un site web ressource à votre disposition

The screenshot shows the SELI website homepage. At the top, there is a navigation bar with links: Accueil (Home), Agenda, Boîte à outils (Toolbox), Références réglementaires (Regulatory references), and Contact. Below the navigation bar is a large image of a modern industrial building with a glass facade. Overlaid on the image is the text "Action SELI" and "SÉcurité Logistique et Industrielle". Below the image, there is a section with the text "L'action SELI, une initiative de sécurité logistique et industrielle soutenue par l'État". At the bottom of this section, there is a smaller text box containing the following information: "L'action SELI « SÉcurité Logistique et Industrielle », a été lancée en 2021 à l'initiative de L'UIMM Rouen/Dieppe, France Chimie Normandie et Logistique Seine Normandie, avec le soutien de l'Etat."



Retrouvez les textes de référence et tous les outils pratiques sur notre site : www.action-seli.fr

Une action à l'initiative de



Soutenue par



Des événements collectifs

➤ Evénements pour capitaliser et partager les pratiques

- ✓ 2 événements « Regards croisés » en 2022 et en 2024 (Normandie)
- ✓ 1 séminaire national REX sur la nouvelle réglementation entrepôts et stockage de matières inflammables en avril 2024 (France)
- ✓ Des événements en collaboration avec les plateformes industrielles et dans le cadre de la journée de la résilience 2024



➤ Des GT thématiques (à organiser)

- ✓ Etat des stocks
- ✓ Fumées incendie

Une action à l'initiative de



Soutenue par



Vos contacts

Entrepôts logistiques



Florence Robinet-Guentcheff
florence.robinet-guentcheff@logistique-seine-normandie.com

Directrice générale – Logistique Seine Normandie

Industrie



Ludovic Lepeltier
Ludovic.lepeltier@ui-normandie.org

Directeur Pôle Développement –
France Chimie Normandie & UIMM
Rouen/Dieppe

Une action à l'initiative de



Soutenue par



Philippe Lozet – Inspecteur de l'environnement – Services Risques – DREAL Normandie

Une action à l'initiative de



Soutenue par





PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

Bilan des actions sur les Entrepôts:
- régionale 2019/2021 ;
- nationale 2023

Action régionale 2019-2021 - entrepô



Contexte : Post accident de Rouen 2019 → Problématiques/REX : connaissance des stocks, effets dominos et moyens en eau

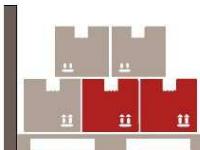
Objectif : contrôler

1 Etat des stocks



Respecter les seuils de la réglementation et connaître les produits combustibles

2 Stockages extérieurs



Prévenir l'incendie des stockages extérieurs pour éviter une propagation à l'intérieur des bâtiments



Stockages de matières combustibles accolés au bâtiment sans détection ni extinction incendie



Stockages extérieurs évacués par l'exploitant sous 24h

3 Défense incendie



Extinction automatique incendie



Moyens pour une intervention externe



Encombrement de l'accès au poteau incendie



Poteau incendie accessible et identifié

Action régionale 2019-2021 - entrepôts

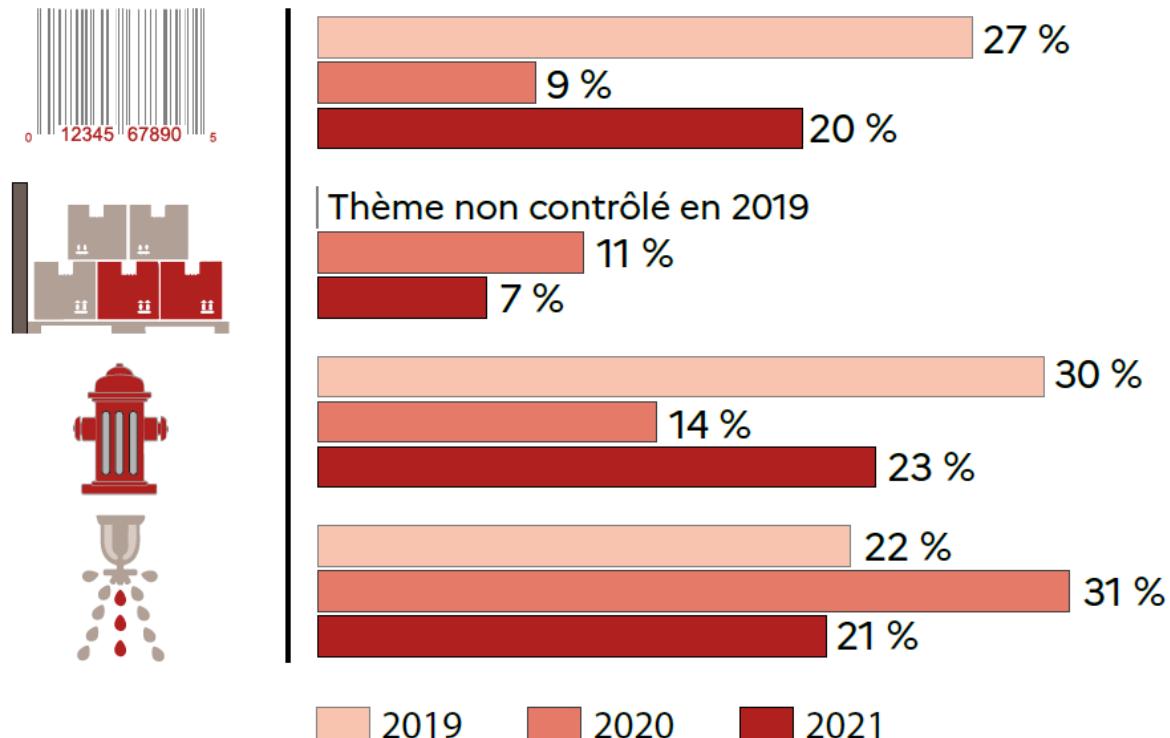


Bilan :

160 inspections
dans la région

Des constats qui évoluent peu en 3 années de contrôles renforcés

Pourcentage de suites administratives au préfet et/ou infractions par procès verbal



Action régionale 2019-2021 - entrepô

Principaux axes d'améliorations identifiés suite à ces actions



Axes d'amélioration :

1 Etat des stocks :

- ▶ disposer d'un inventaire à jour en permanence afin de :
 - pouvoir s'assurer à tout moment du respect des seuils autorisés,
 - fournir ces éléments pour la mise en œuvre des moyens de secours et des éventuelles mesures en cas de sinistre (fumées, émissions gazeuses, etc.).
- ▶ disposer, en cas d'accident, du contenu des fiches de données et de sécurité à jour des produits dangereux (risques particuliers, agents d'extinction à utiliser, etc.).

2 Stockages extérieurs :

- ▶ éloigner les stockages des parois du bâtiment de stockage s'ils ne disposent pas d'extinction automatique incendie et d'une détection, ou d'une paroi coupe-feu intermédiaire (risque d'effet domino sur le bâtiment).

3 Défense incendie :

- ▶ réaliser des mesures de débit en simultané pour permettre de s'assurer du débit d'eau nécessaire pour assurer l'extinction en cas d'incendie,
- ▶ disposer, en tout temps, des réserves en eau prévues en cas de sinistre (exemple : détérioration de bâches constatées sur plusieurs sites),
- ▶ renforcer le suivi des contrôles des installations de sprinklage pour lever les points de non-conformités pouvant engendrer une mise en échec de l'installation,
- ▶ adapter le sprinklage en cas de modification des conditions de stockage ou de produits stockés.

Action régionale 2019-2021 - entrepô



Communication :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/action-de-controles-renforcees-sur-les-batiments-de-a5417.html>

Vidéo "Action de contrôles renforcés sur les bâtiments de stockage"

Version classique (durée : 2 min 02 s)

160 inspections

Ce sont ainsi 160 inspections qui ont été réalisées par une vingtaine

Action nationale 2023 - entrepôts



Enjeux : la réglementation des installations classées a évolué, notamment son appréciation sur les dangers que présentent les entrepôts, et les exigences de sécurité requises pour la maîtrise de leurs risques. Ces évolutions obligent de nouvelles mesures organisationnelles, et le cas échéant, de nouveaux dispositifs techniques. En concertation avec les organismes professionnels, un échéancier de mise en conformité a été fixé dans l'arrêté ministériel. En 2023, s'achevait le délai de mise en conformité à certaines exigences de sécurité.

Objectif : contrôler

- que le régime ICPE correspond à la nouvelle appréciation des dangers de la rubrique 1510,
- que le renforcement des exigences de sécurité soit respecté pour la prévention des départs de feu, la détection incendie et l'intervention en cas d'incendie, la prévention d'éventuels effets thermiques ou incommodités sur des tiers,
- qu'en cas de sinistre, il existe un accès rapide et aisément à l'information sur la localisation, les quantités et les dangers des combustibles stockés.

Action nationale 2023 - entrepôts



Bilan national :

- Environ 400 sites inspectés
- Près de 30 % des installations contrôlées ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.

Régime ICPE	% de visites	% de mise en demeure proposée
Déclaration 1510	12 %	39 %
Enregistrement 1510	52 %	36 %
Autorisation 1510	35 %	30 %

Action nationale 2023 - entrepôts



Bilan national :

Non-conformités	Autorisation	Enregistrement	Déclaration
Situation administrative	44 %	30 %	41 %
Détection incendie	51 %	38 %	56 %
Moyens de lutte contre l'incendie	57 %	54 %	49 %
Etude des flux thermiques	39 %	49 %	NC
Etat des matières stockées	68 %	52 %	33 %

Action nationale 2023 - entrepôts



Bilan régional :

Nb de sites inspectés	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED	Nombre de suites administratives après MED
34	426	168	13	6

Pourcentage de mises en demeure en Normandie: **38 %**

Pourcentage national sur cette action : **36 %**

Action nationale 2023 - entrepôts



Thématisques	Intitulé	référence réglementaire	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED
Nouvelle appréciation des dangers de la rubrique 1510	Situation administrative au titre des ICPE (régime 1510 et ICPE en accord avec la nomenclature en vigueur)	<i>Annexe au R.511-9 rubrique 1510</i>	16	5	1
Détection incendie	La détection incendie	Point 12	30	22	6
Intervention en cas d'incendie	Moyens de lutte contre un incendie	Point 13	40	23	5
Prévenir les effets sur les tiers	Existence d'une cartographie des flux thermiques conformes à l'état et aux conditions de stockages	Annexe VIII	15	4	1
Etat des matières stockées	Etat des matières stockées	Point 1.4	47	16	1

Action nationale 2023 - entrepôts



Thématiques	Intitulé	référence réglementaire	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED
Nouvelle appréciation des dangers de la rubrique 1510	Situation administrative au titre des ICPE (régime 1510 et ICPE en accord avec la nomenclature en vigueur)	<i>Annexe au R.511-9 rubrique 1510</i>	16	5	1

- Capacité de production > à celle autorisée pour la rubrique 2445 (transformation papier/carton)
- Absence de déclaration d'antériorité suite aux évolutions de la nomenclature
- Manque de justification pour confirmer le classement
- Mauvaise interprétation de la notion de « groupes d'IPD distincts »
- Chambres froides non comptabilisées dans le classement 1510

Action nationale 2023 - entrepôts



Thématiques	Intitulé	référence réglementaire	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED
Détection incendie	La détection incendie	Point 12	30	22	6

- Absence totale ou partielle de détection incendie
- Détection assurée par un système sprinklage avec échéance de vérification non respectée et avec risque de mise en échec
- Alarme générale non adaptée (conditionnée à une levée de doute)
- Vérification exhaustive des détecteurs non justifiée
- Absence de justification de la vérification du système de détection à la mise en service
- SSI en dérangement
- Absence de vérification de la détection
- Absence de justificatif démontrant la pertinence du dimensionnement du système
- Détection par aspiration avec tuyauterie mal raccordée (désemboîtée)

Action nationale 2023 - entrepôts



Thématiques	Intitulé	référence réglementaire	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED
Intervention en cas d'incendie	Moyens de lutte contre un incendie	Point 13	40	23	5

- Révision trentenaire de l'EAI non réalisée
- EAI non adaptée aux produits stockés et/ou aux conditions de stockage
- Ressource en eau pour la défense incendie insuffisante
- Débit poteaux d'incendie insuffisant **en fonctionnement simultané**

Action nationale 2023 - entrepôts



Thématiques	Intitulé	référence réglementaire	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED
Prévenir les effets sur les tiers	Existence d'une cartographie des flux thermiques conformes à l'état et aux conditions de stockages	Annexe VIII	15	4	1

- Absence de modélisation des zones 8 kw/m² (effets dominos)
- Modélisation incomplète (parc extérieur de stockage)
- Palette type (1510) prise en compte pour la modélisation non adaptée aux produits stockés (liquides inflammables)

Action nationale 2023 - entrepôts



Thématiques	Intitulé	référence réglementaire	Nb de points de contrôle	Nb d'écart	Nb de MED
Etat des matières stockées	Etat des matières stockées	<i>Point 1.4</i>	47	16	1

- Absence état des stocks

- Etat des stocks difficilement exploitable en cas de sinistre (liste des produits par zone ou cellule)
- Masse des produits non disponible
- Absence de synthèse permettant de fournir une information vulgarisée pour la population
- Cohérence de la numérotation des cellules entre l'état des stocks et les autres documents
- Etat des stocks ne couvrant pas tous les bâtiments/cellules

Bilan des actions - entrepô



Malgré les inspections, le taux de non-conformités ne baisse pas.

Les sujets sont récurrents (Etat des stocks, moyens en eau, sprinklage et détection incendie).

Quelques zooms ci-après de constats et conseils.

L'évolution de la rubrique 1510 et les évolutions réglementaires de l'AM 1510 nécessitent de faire un état des lieux.

ZOOM :



Sprinklage et 1510 : Attention à la rubrique 1510 qui est une fausse bonne amie

La rubrique 1510 vise une famille de produits très variée. Or, le sprinklage est dimensionné pour une configuration et des produits bien précis. Exemple d'évolution non prise en compte :

COMPTE-RENDU DE VÉRIFICATION SEMESTRIELLE D'UN SYSTÈME SPRINKLEURS		Q1
apsad	DOMAINE 1 Extinction automatique à eau	Edition 2014
Nature de l'activité exercée : Entrepôt de stockage	PAA N° 5999	
Fascicule du risque actuel : 9 d'origine : 9	Date(s) de la vérification 09/05/2019	
Installateur d'origine AXIMA Installateur actuel AXIMA	Date(s) de la vérification précédente 29/11/2018	
Date de mise en service initiale 15/10/2000 Date de la dernière visite du CNPP 11/01/2001 Date du dernier certificat N1		
CONCLUSION GENERALE		
<input type="checkbox"/> Vérification partielle (voir § VIII et/ou IX) <input type="checkbox"/> Système sans remarque particulière INSTALLATION EN RISQUE D'ECHEC <input checked="" type="checkbox"/> Données d'entrée et caractéristiques du système non fournies ou incomplètes <input checked="" type="checkbox"/> Observations ou améliorations proposées (voir § IX) <input checked="" type="checkbox"/> Points de non-conformité - à lever au plus vite (voir § VII) <input checked="" type="checkbox"/> Points de non-conformité susceptibles de mettre en échec le système (voir § VIII)		

VIII - POINTS DE NON CONFORMITE (rappeler, pour chacun d'eux, la date à laquelle il a été signalé pour la première fois) feuille non protégée

Date	Emplacement ou organe concerné	Non conformité au référentiel APSAD R1
Non conformités avec risque d'échec de l'installation		
13/06/13	ENTREPOT	
8) Présence de stockage de barquettes polystyrène, et balles de film plastique interdit en ESFR - risque d'échec de l'installation		
Autres non-conformités		
13/06/13	ENTREPOT	
13/06/13	Ensemble de l'entrepôt	6) Respecter les cheminées de 15cm dans les racks 10) Ne rien stocker dans les allées entre les racks
13/06/13	Ensemble de l'entrepôt	7) Présence de racks en face des aérothermes
23/11/16	Cellule 3 (Aptar Stelmi)	9) Nouveau local "contrôle des produits stériles" non protégé

depuis 6 ans

ZOOM :



Gestion des modifications : En cas d'évolution des conditions de stockage ou des produits, se poser la question de l'adéquation des moyens de détection et de protection au regard de ces évolutions

apsad	COMPTE-RENDU DE VÉRIFICATION SEMESTRIELLE D'UN SYSTÈME SPRINKLEURS		Q1
DOMAINE 1 Extinction automatique à eau		Edition 2014	

Nature de l'activité exercée :		
Entrepôt de stockage		
Fascicule du risque		
actuel : 9 d'origine : 9		
Installateur d'origine AXIMA		
Installateur actuel AXIMA		
Date de mise en service initiale 15/10/2000		
Date de la dernière visite du CNPP 11/01/2001		
Date du dernier certificat N1		

PAA N° 5999

Date (s) de la vérification 09/05/2019

Date (s) de la vérification précédente

29/11/2018

CONCLUSION GENERALE

- Vérification partielle (voir § VIII et/ou IX)
- Système sans remarque particulière

INSTALLATION EN RISQUE D'ECHEC

- Données d'entrepôt et caractéristiques du système non fournies ou incomplètes
- Observations ou améliorations proposées (voir § IX)
- Points de non-conformité - à lever au plus vite (voir § VII)
- Points de non-conformité susceptibles de mettre en échec le système (voir § VIII)

VIII - POINTS DE NON CONFORMITE (rappeler, pour chacun d'eux, la date à laquelle il a été signalé pour la première fois) feuille non protégée

Date	Emplacement ou organe concerné	Non conformité au référentiel APSAD R1
Non conformités avec risque d'échec de l'installation		
13/06/13	<u>ENTREPOT</u>	8) Présence de stockage de barquettes polystyrène, et balles de film plastique interdit en ESFR - risque d'échec de l'installation
Autres non-conformités		
13/06/13	<u>ENTREPOT</u>	6) Respecter les cheminées de 15cm dans les racks
13/06/13	Ensemble de l'entrepôt	10) Ne rien stocker dans les allées entre les racks
23/11/16	Ensemble de l'entrepôt	7) Présence de racks en face des aérothermes
		9) Nouveau local "contrôle des produits stériles" non protégé

ZOOM :



Détection incendie : Un suivi efficace ?

Basé sur des constats visuels. Exemple réel d'inspection :



Constat et intervention :

Conformément à la règle R7 de l'APSAD et la norme NFS 61-933; visite de maintenance préve

Zones hors service à notre arrivée:Bât tri/locaux sociaux niv 0,00/Atelier
Système en veille restreinte à notre arrivée.

Pas d'essai des sirènes à la demande du client.
Pas d'essai sur 4 détecteurs.

Zones hors service à notre départ:Bât tri/locaux sociaux niv 0,00/Atelier
Système en veille restreinte à notre départ.

Référence annuelle du constat



ZOOM :

**Face à un incendie, chaque minute compte.
La préparation est essentielle
pour une réaction rapide et adaptée
en attendant l'arrivée des secours.**



Constat et intervention :

Conformément à la règle R7 de l'APSA et la norme NFS 61-933; visite de maintenance préve

Zones hors service à notre arrivée:Bât tri/locaux sociaux niv 0,00/Atelier
Système en veille restreinte à notre arrivée.

Pas d'essai des sirènes à la demande du client.
Pas d'essai sur 4 détecteurs.

Zones hors service à notre départ:Bât tri/locaux sociaux niv 0,00/Atelier
Système en veille restreinte à notre départ.

Référence annuelle du constat

ZOOM :



Moyens en eau : Disponibilité et suffisance ?

Exemple de constat de l'inspection : bâche à eau vide à notre arrivée



ZOOM :



L'exploitant doit s'assurer de la disponibilité des moyens nécessaires au refroidissement des équipements et à l'extinction de scénarios de référence, basée sur :

- Calcul du dimensionnement
- La présence des moyens au regard de ce dimensionnement (penser à mesurer le débit des poteaux en simultanée),
- Assurer l'entretien de ces moyens (mesures compensatoires en cas de défaillance).

Exemple d'une bâche à eau vide à notre arrivée





**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Sylvère Perrot – Chef du services Risques industriels - SDIS 76

Une action à l'initiative de



Soutenue par



Sébastien Le Meur – Ingénieur Etudes & Développement – ATMO Normandie

Une action à l'initiative de



LOGISTIQUE
SEINE-NORMANDIE

Soutenue par





Le Programme Caspair* d'Atmo Normandie

Sébastien LE MEUR, Atmo Normandie



* Cellule d'Appui aux Situations de Pollution
Atmosphérique inhabituelles Régionales

CASPAIR : CELLULE d'APPUI AUX SITUATIONS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE INHABITELLES REGIONALES

Un programme régional mutualisé d'évaluation de l'impact d'un accident/incendie sur la qualité de l'air

● Pour qui ?

ICPE (besoin réglementaire : instruction du 12/08/2014 & nouvelle réglementation « incendies ») et intérêt général (exposition aux risques) : Plateformes pétrochimiques, usines de traitement de déchets, entrepôts logistiques etc.

● Pourquoi ?

Evaluer l'impact d'un accident sur les populations riveraines, les personnels de l'ICPE et les services de secours.

● Où ?

Sur l'ensemble de la Normandie.

● Un déploiement opérationnel

- Un accompagnement en amont
- Une triple astreinte 24h/24
- Des prélèvements et analyses d'air tout au long d'un évènement accidentel ayant un impact atmosphérique
- Un rapport factuel à la fin de l'évènement

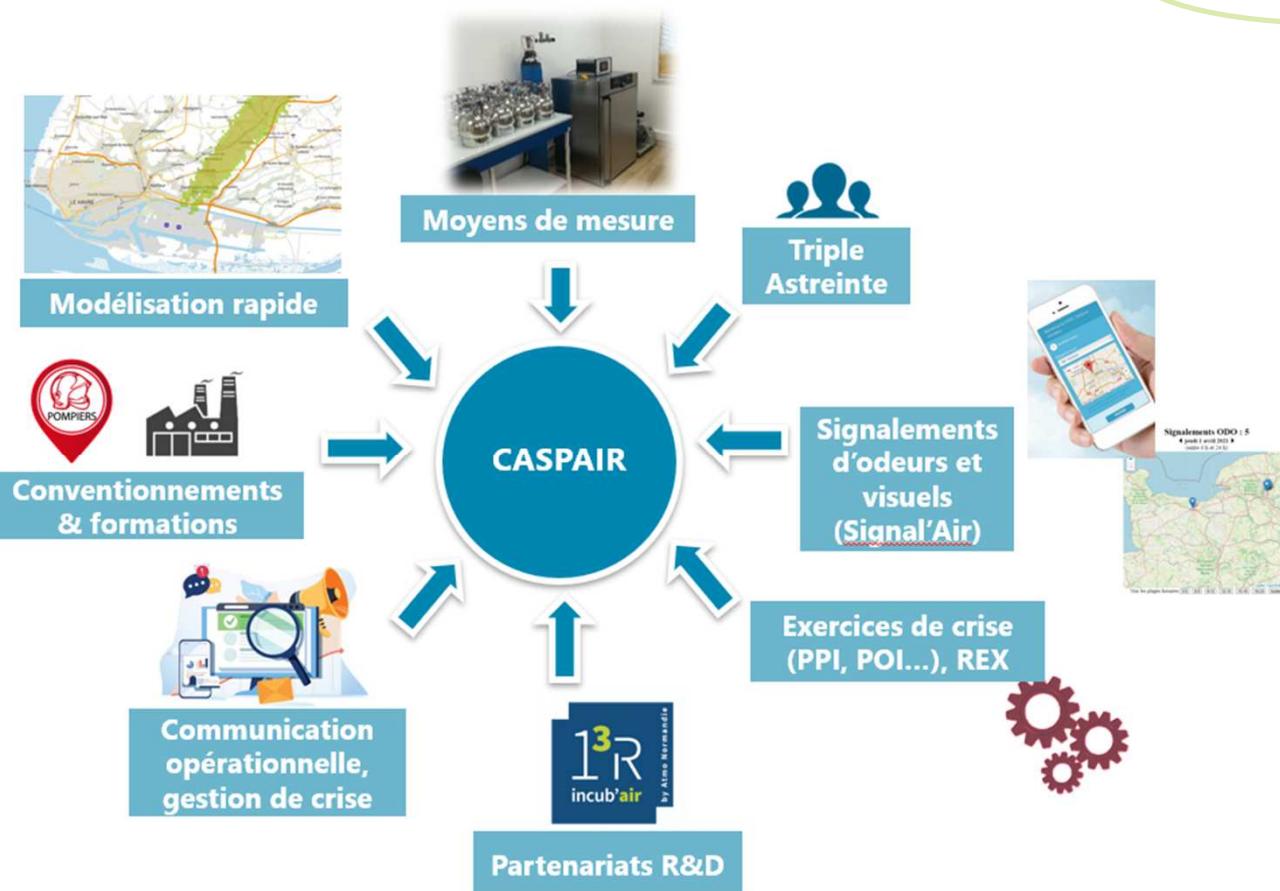
● Un programme adapté à tout type d'évènement

- Incidents ou accidents industriels ;
- Incendies
- Episodes odorants

● Facteurs de succès

- Partenariats avec tous les acteurs de la gestion de crise aux différentes échelles territoriales : Préfectures, SDIS, DREAL, ARS, Industriels, mairies/collectivités...

CASPAIR : CELLULE d'APPUI AUX SITUATIONS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE INHABITELLES REGIONALES



Quel périmètre ?

- Ce dispositif mutualisé a vocation à servir l'intérêt général même s'il permet également de répondre aux obligations réglementaires des industriels. Il vise en effet en premier lieu à **fournir une information publique et à améliorer les connaissances**, préalablement et lors d'un accident ou incendie industriel impactant la qualité de l'air.
- Il répond aux **obligations réglementaires des industriels adhérents** (avis du 1^{er} décembre 2022)
- Il permet de préparer de **nouvelles solutions pour l'avenir** (via 1³R : drones, prélèvement de l'amiante...)
- Il vise à **constituer des BDD de référence pour les polluants non réglementés** pour permettre les comparaisons en cas d'événement

Les moyens de mesures et prélèvements « légers »

Apportés sur site par Atmo en complément des prélèvements des primo-intervenants

Tubes passifs

(Prélèvements – COV, aldéhydes, phénols, H_2S , NH_3 – Analyses différées)



Microcapteurs

(Mesures indicatives Particules et gaz en temps réel)



Lingettes de prélèvement surfacique

(Prélèvements de retombées de suie – Métaux, HAP, dioxines, PCB – Analyses différées)

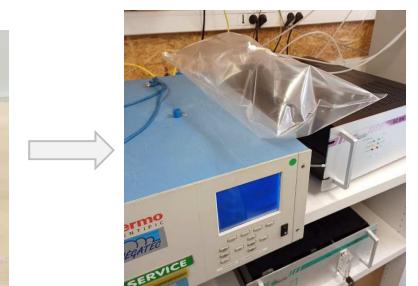


Mât météo autonome



Valise de prélèvement de sacs Tedlar

(SO_2 , CO , BTEX, NOx , H_2S , NH_3)



Dilution du sac si nécessaire puis analyse sur les analyseurs automatiques d'Atmo
(Objectif : résultats en moins de 24h)

Les moyens de mesures et prélèvements « légers »

Apportés sur site par Atmo en complément des prélèvements des primo-intervenants

Tubes passifs

(Prélèvements – COV, aldéhydes, phénols, H_2S , NH_3 – Analyses différées)



Microcapteurs

(Mesures indicatives Particules et gaz en temps réel)



Lingettes de prélèvement surfacique

(Prélèvements de retombées de suie – Métaux, HAP, dioxines, PCB – Analyses différées)

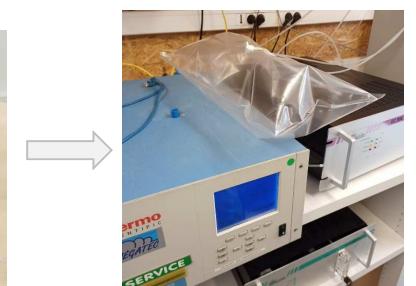


Mât météo autonome



Valise de prélèvement de sacs Tedlar

(SO_2 , CO , BTEX, NOx , H_2S , NH_3)



Dilution du sac si nécessaire puis analyse sur les analyseurs automatiques d'Atmo
(Objectif : résultats en moins de 24h)

Pourquoi adhérer à CASPAIR ?



Un programme mutualisé dans son fonctionnement et son financement

- Partenariat avec un organisme à gouvernance quadripartite et de référence sur la qualité de l'air
- Mutualisation des moyens humains et matériels et appui d'un réseau national d'AASQA
- Retour d'expérience annuel

Un programme collaboratif avec les pompiers

- Une collaboration étroite depuis plusieurs années.
- Plusieurs interventions en partenariat depuis 2019 (incendie Lubrizol/NL Logistique (76), TotalEnergies (76), Centre de tri Sphère (50), entrepôt Bolloré (76)…)



Une équipe experte sur la qualité de l'air, formée à la gestion de crise, aux exercices PPI/POI, à l'information du public

39 interventions

6 participations actives à des exercices PPI

* Chiffres 2019-2023

Déploiement d'une large gamme de moyens de mesures



- Fourniture de moyens de prélèvements (industriels + SDIS) clé en main
- Matériel léger d'Atmo en complément
- Prise en charge des prélèvements effectués
- Une collaboration avec des laboratoires sélectionnés pour l'analyse et des analyses locales possibles (Atmo)

Synthèse : quel service lié au financement industriel ?



- 1/ triple astreinte 7j/7 24h/24
- 2/ mise à disposition de matériel de prélèvement aux industriels (mutualisation)
 - 3/ maintien en conditions opérationnelles de ce matériel
 - 4/ formation des industriels à l'utilisation de ce matériel
- 5/ maintien en conditions opérationnelles des dispositifs de prélèvement et de mesure complémentaires pour intervention Atmo Normandie
- 6/ maintien en conditions opérationnelles d'un outil de modélisation rapide (SIMPAC)
- 7/ Matrice des substances et des moyens de prélèvements mise à jour régulièrement
- 8/ Travail en amont avec industriels sur POI, points de prélèvement pré-localisés...
 - 9/ Participation à des exercices POI et PPI
- 10/ Mise en place de solutions d'analyses rapides et locales d'échantillons (PTRMS...)



Conventions Caspair avec les industriels normands

→ Aujourd'hui **26 établissements** SEVESO ont adhéré au programme Caspair

- # 11 sur la ZIP du Havre (Synerzip)
- # 8 sur la ZI de Port Jérôme (Incase)
- # 3 sur Rouen-Grand-Quevilly (Upside) → SEVESO SB
- # 3 sur l'Eure
- # 1 sur l'Orne

Merci pour votre attention



Christel Sébire – Consultante Risques industriels - Synerzip-LH

Une action à l'initiative de



Soutenue par



Focus sur les prélèvements après incendie

Réglementation

art 5 de l'arrêt du 26 mai 2014 modifié par l'Arrêt du 22 septembre 2021 article 3 prévoit :

Pour les établissements visés par l'article L. 515-32 du code de l'environnement, le plan d'opération interne comprend notamment :

Les dispositions permettant de mener **les premiers prélèvements environnementaux**, à **l'intérieur et à l'extérieur du site**, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent.

Le plan d'opération interne précise :

- les **substances recherchées** dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;
- les **équipements de prélèvement** à mobiliser, par substance et milieux ;
- les **personnels compétents** ou **organismes habilités** à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher.

L'exploitant justifie de la disponibilité des personnels ou organismes et des équipements dans des délais adéquats en cas de nécessité.



Focus sur les prélèvements après incendie

Réglementation

Les équipements peuvent être **mutualisés entre plusieurs établissements** ou faire l'**objet de prestations externes** aux conditions suivantes :

- Des conventions soient établies, leur mise en œuvre soit comparable avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux.
- Les éléments justificatifs doivent être tenus à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

Le POI comporte également la description des moyens et méthodes prévus, pour la **remise en état** et le **nettoyage de l'environnement** après un accident majeur.

L'intervention sur le terrain pour la réalisation d'échantillonnages en vue de la gestion d'une situation post-accidentelle dans le cas d'un incendie a pour but :

- D'identifier si celui-ci a marqué ou non l'environnement par les polluants émis
- D'évaluer les risques sanitaires éventuels pour les populations environnantes.

SOURCE : guide INERIS-203529-2726120-v2.0 du 09/02/2023

« Guide sur la stratégie de prélèvements et d'analyses à réaliser suite à un accident technologique-cas de l'incendie »



Tableau 4 : Matrices et objectifs visés en fonction du délai d'intervention

		J	J+7	J+30	J+3 mois	J+6 mois
		A	B	C	D	E
Prélèvements pour caractérisation des émissions – sur site	Air (gaz, particules) Dépôts, suies visibles Eaux d'extinction Sols souillés proches de la source	Dépôts, suies visibles Eaux d'extinction Sols souillés proches				
Prélèvements pour témoins d'avant accident (niveau antérieur/valeur de comparaison)	Lait, œufs Aliments bétail stockés (ensilages) Eaux souterraines	Aliments bétail stockés (ensilages) Lait et œufs stockés antérieurement à l'événement	Aliments bétail stockés avant événement	Aliments bétail stockés avant événement		
Prélèvements pour exposition différée	Sols de jardin, aires de jeux Fruits et légumes Eaux superficielles et sédiments Cultures, herbages	Sols de jardin, aires de jeux Fruits et légumes Cultures, herbages Lait et œufs Eaux souterraines*	Sols de jardin, aires de jeux Fruits et légumes Lait et œufs Eaux souterraines*	Sols de jardin, aires de jeux Fruits et légumes Lait et œufs Eaux souterraines*	Sols de jardin, aires de jeux Fruits et légumes Lait et œufs Eaux souterraines*	Sols de jardin, aires de jeux Fruits et légumes Lait et œufs Eaux souterraines*
Prélèvements pour marquage environnemental **	Sols Cultures, herbages	Eaux superficielles et sédiments Sols Lichens, bryophytes Cultures, herbages	Eaux superficielles et sédiments Sols Lichens, bryophytes Cultures, herbages	Eaux superficielles et sédiments Sols Lichens, bryophytes Cultures, herbages	Eaux superficielles et sédiments Sols Lichens, bryophytes Cultures, herbages	Eaux superficielles et sédiments Sols Lichens, bryophytes Cultures, herbages

Eaux souterraines* : délai à raccourcir pour les eaux circulant au sein d'un milieu fracturé
 Marquage environnemental** : pour les eaux souterraines, il est possible uniquement en présence d'un réseau de piézomètres sur le site sinistré et en aval hydraulique de ce dernier

Focus sur les prélèvements après incendie



Pourquoi compléter le dispositif Caspair ?

1. Il ne couvre que les prélèvements dans l'air.
2. Le principe repose sur la mise à disposition, de matériel pour la réalisation de prélèvements atmosphériques ce qui peut poser un problème de ressources pour certaines personnes.

La proposition portée par PI2E :

1. Repose sur une astreinte locale en capacité de réaliser les premiers prélèvements atmosphériques dans un délai court
2. Complète l'offre avec la réalisation des autres prélèvements environnementaux conservatoires (eaux incendie, retombées de poussières, sols pollués...) en conformité avec les règles de l'art du prélèvement, du conditionnement et de la conservation des échantillons.
3. Se charge de l'envoi des échantillons dans les laboratoires agréés.
4. Propose en supplément du mesurage en air intérieur et extérieur



Mathieu Lecoutre - Directeur des opérations - Lauguiconcept

Une action à l'initiative de



Soutenue par



La réponse opérationnelle face aux risques



Sécuriser les installations, protéger les personnes,
préserver l'environnement.





LAUGUI CONCEPT
SERVICES

🔥 Notre Mission

Nous intervenons pour analyser, anticiper et gérer les risques afin de garantir la sécurité des personnes, des infrastructures et de l'environnement, tout en apportant des solutions sur mesure adaptées à chaque situation.





Nos Domaines d'Intervention

Une expertise multisectorielle

- Industries.
- Centres de valorisation.
- Espaces maritimes.

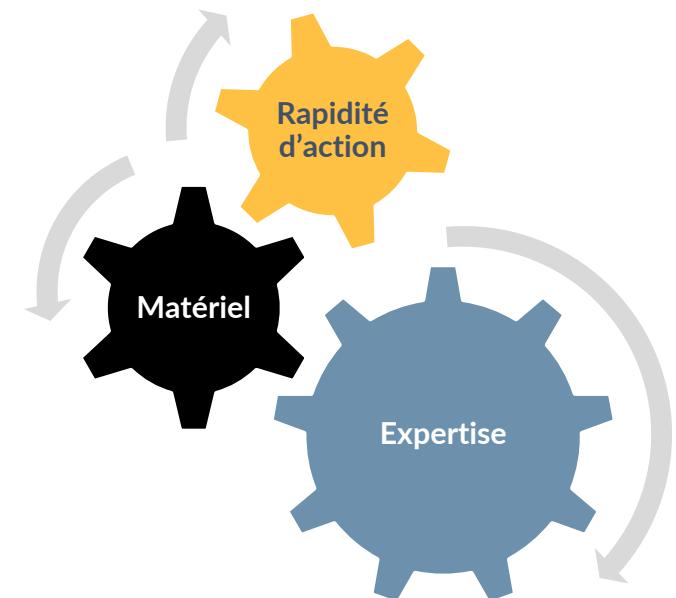


LAUGUI CONCEPT
SERVICES



Pourquoi LauguiConcept ? Une expertise unique pour des risques variés

- Chaque site et situation est unique.
- Des réponses sur mesure pour les risques : incendie, chimique, énergies alternatives.
- Une intervention sans improvisation : expertise technique + matériel performant.





Cas Concrets

Exemples d'intervention



LAUGUI CONCEPT
SERVICES





LAUGUICONCEPT
SERVICES

Besoin d'une solution adaptée ?

Découvrez nos solutions sur mesure.

contact@lauguiconcept.fr

contact@pi2e-lh.fr

Tel:09.71.18.41.30

www.lauguiconcept.fr
[/www.pi2e-lh.fr](http://www.pi2e-lh.fr)



Thomas Courtier – Directeur - Union Portuaire Rouennaise

Une action à l'initiative de



Soutenue par





Réserve incendie mutualisée



Contexte du projet

- Zone Rouen Vallée de Seine Logistique (RVSL) – Grand-Couronne (76)



Contexte du projet

- **Arrêté de mise en demeure** de la DREAL auprès d'un exploitant le 07.05.2021
- Réalisation d'une **étude des besoins en eau** des exploitants de la zone :
 - Définition du besoin minorant : 190 m³
 - Définition du besoin majorant : 540 m³
- Définition du **plan d'intervention** avec le SDIS76 :
 - 9 poteaux d'aspiration (débit de 313 m³/h)
 - Réserve d'eau mutualisée de 300 m³ – inexiste à l'époque
 - Pompage en Seine (débit de 240 – 360 m³/h)
- Mise en conformité avec la **réglementation D9** nécessaire :
 - Installation d'une réserve d'eau supplémentaire de 300 m³
- Nécessité d'identifier **une solution technique** et une **localisation**

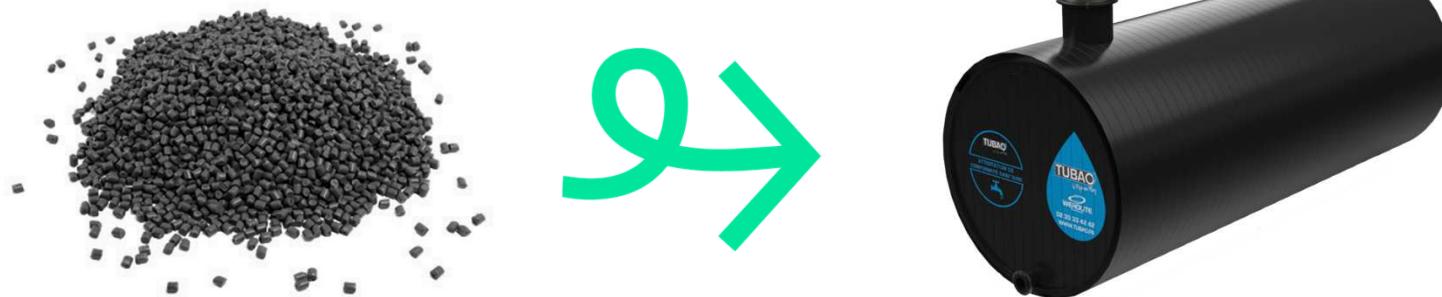
Présentation de la solution technique

- **Caractéristiques techniques :**
 - Contenance : 300 m³
 - Longueur : 85 mètres (5 éléments raccordés de 17 mètres)
 - Diamètre : 2,2 mètres
 - Poids : 20 986 Kg
 - Résistance en température : de - 20 C° à +45 C°
 - Deux cannes d'aspiration balisées prévues aux extrémités de la structure
 - Composition : PEHD (Polyéthylène haute densité)



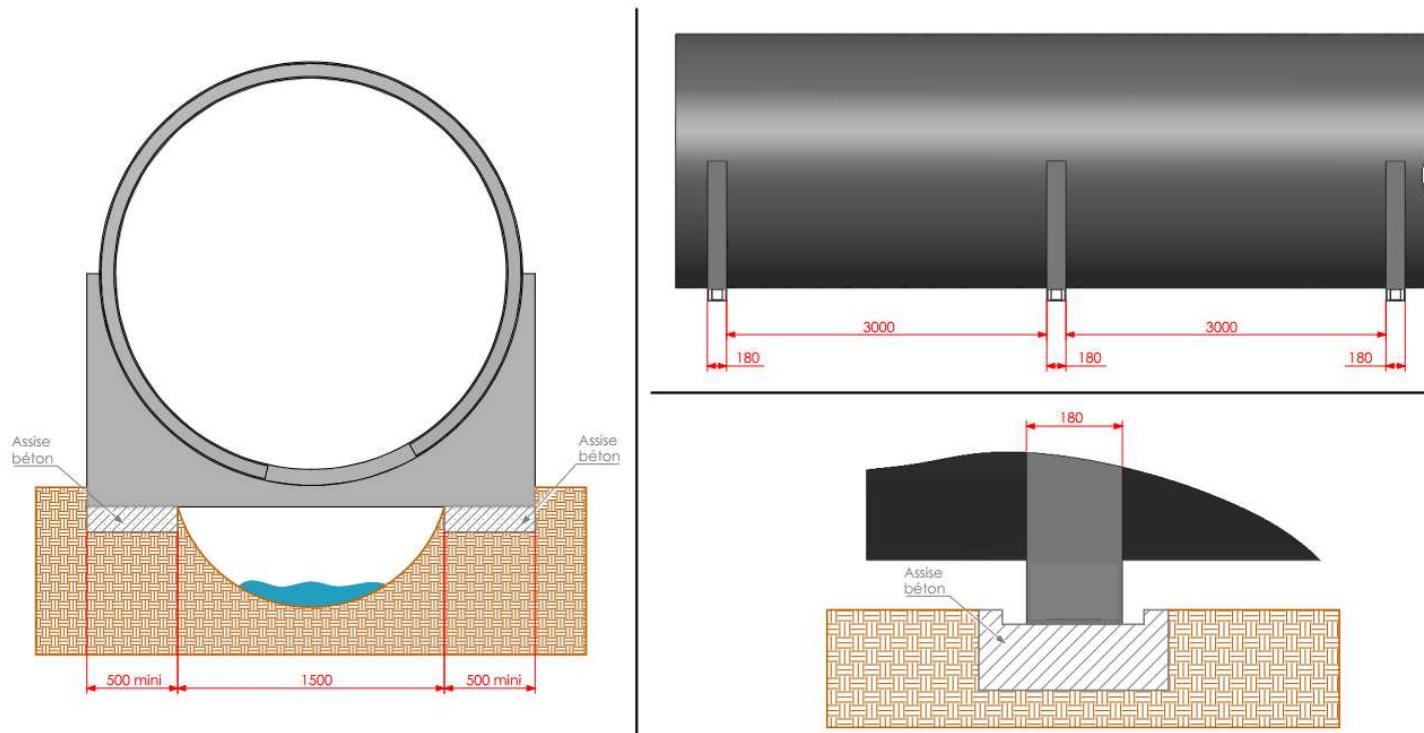
Présentation de la solution technique

- **Le PEHD, le choix d'un matériau durable et responsable :**
 - Durée de vie centenaire
 - Etanchéité à très long terme
 - Comportement ductile et résistant
 - Entièrement recyclable
 - Totalement inerte



Présentation de la solution technique

- Schéma de principe :
 - Buse disposée sur des assises béton de 18 cm présentes tous les 3 mètres



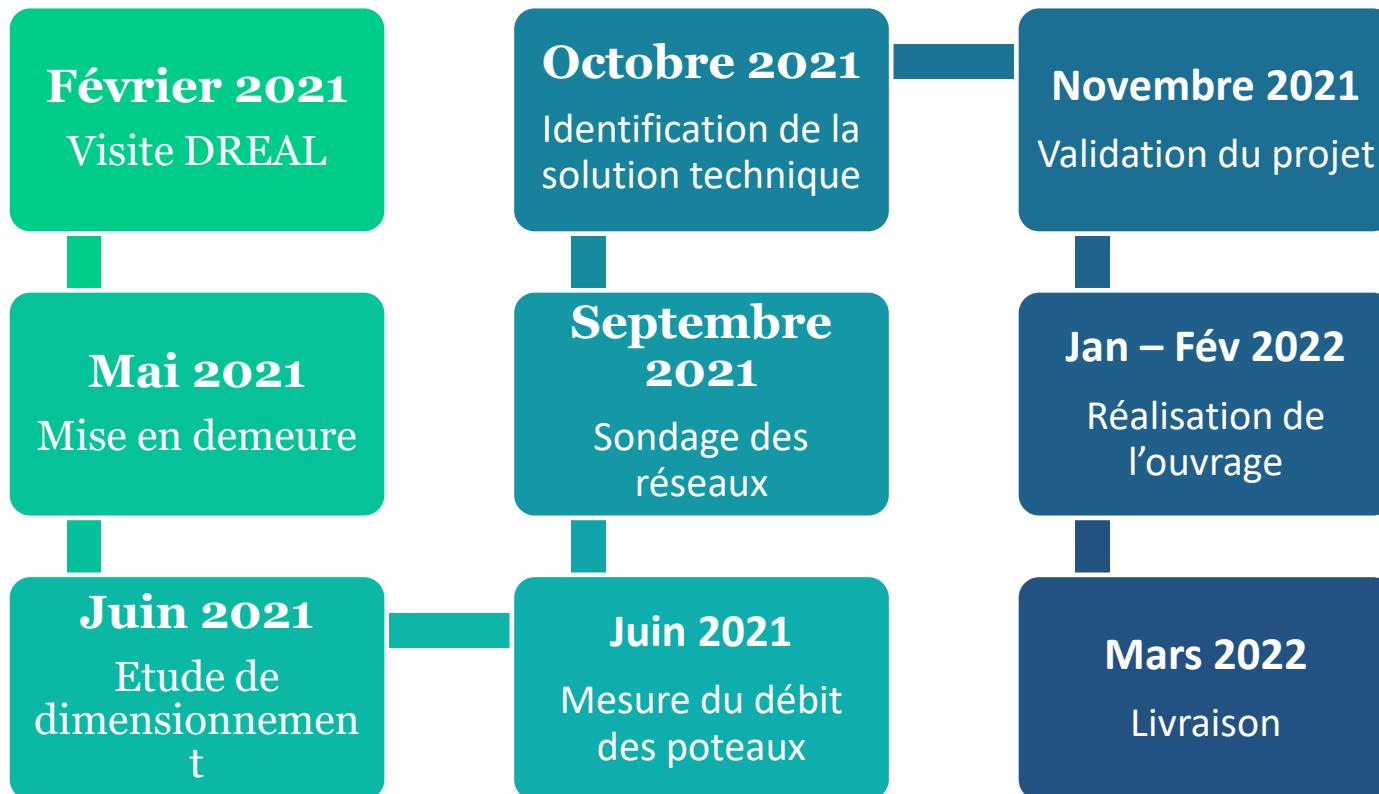
Présentation de la solution technique



Avantages de la mutualisation

- **Amélioration de la sécurité globale :**
 - Couverture optimale de la zone
 - Intégration du dispositif dans le plan d'intervention du SDIS76
- **Efficacité opérationnelle :**
 - Réduction du temps de réalisation
 - Mise en conformité de l'ensemble des acteurs concernés
 - Gestion et maintenance centralisées par un interlocuteur (SIPHS)
- **Autres bénéfices pour les exploitants :**
 - Gains économiques : répartition des coûts entre les parties prenantes
 - Préservation du foncier lié aux activités logistiques

Timeline du projet



Conclusion

- Une **mise en conformité** de 10 exploitants en moins d'un an
- Une **réponse mutualisée** face à une **problématique individuelle**
- Une **centralisation efficace** face aux enjeux collectifs d'une zone
- Un **avantage économique** clé pour l'ensemble des acteurs
- Une **meilleure attractivité** pour de futurs investisseurs

MERCI A TOUS !

Une action à l'initiative de



Soutenue par

